



Imposition sur trop perçu salaire / IJ

Par **Visiteur132117**, le **31/05/2018** à **16:04**

Bonjour,

J'ai reçu en janvier 2017 un double paiement à la suite d'un arrêt maladie : salaire maintenu et IJ de la SS

J'ai demandé au rectorat (émetteur du virement de salaire) la procédure de régularisation. N'ayant jamais reçu de réponse, j'ai mis de côté la question, et mon employeur m'a demandé il y a quelques mois de lui communiquer le montant afin qu'une retenue sur salaire ou une autre forme de régularisation soit faite.

A ce jour, rien n'a été fait, mais j'ai donc une somme dans mes revenus sur laquelle je suis imposée sur les revenus 2017 alors que celle-ci va devoir être remboursée en 2018 (ou après...)

Comment dois-je procéder ? La déduire de mes revenus l'année lors de laquelle je devrai procéder au remboursement ? Ou bien imposer à mon employeur de la déduire de ma paye afin que cela soit automatiquement remonté aux impôts ? Je ne voudrai pas augmenter le montant de mes impôts pour une somme trop versé que je vais rembourser d'une façon ou d'une autre lorsque mon employeur saura comment il souhaite procéder...

Merci d'avance pour vos conseils

Par **fabrice58**, le **31/05/2018** à **17:10**

Bonjour

Vous n'aurez pas de conseils mais seulement le droit : l'article 12 du CGI impose les revenus l'année de leur perception, vous serez donc imposée sur ce trop perçu en 2018 et le déduirez de vos revenus l'année lors de laquelle vous rembourserez, a priori en 2019 sur 2018.

Rien ne sera automatiquement remonté aux "impôts" cette année puisque le PAS n'entre en vigueur qu'au 01/01/2019.

cdt

Par **Visiteur132117**, le **01/06/2018** à **15:56**

Merci